

N° 2016.06.10.218

ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R414-14, R411-25 à 28 et R411-1 à 9 ;

Vu la circulaire n°86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;

Vu le décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;

Considérant les travaux de branchement des eaux usées sur Carbon-Blanc, 22 avenue de Bordeaux, réalisés par l'entreprise Lyonnaise des Eaux-SGAC, cours Louis Fargue, 33000 Bordeaux;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : du 12 au 23 décembre 2016, l'entreprise Lyonnaise des Eaux-SGAC est autorisée à effectuer les travaux de branchement des eaux usées, 22 avenue de Bordeaux.

ARTICLE 2 : Pendant la durée des travaux, le stationnement sera interdit au droit des travaux.

ARTICLE 3 : La circulation sera exécutée par demi-chaussée.

ARTICLE 4: La signalisation sera mise en place et conservée par le soin de l'entreprise Lyonnaise des Eaux -SGAC, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5:

- Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
- L'entreprise LYONNAISE DES EAUX, demandeur.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CARBON-BLANC, le 06 octobre 2016

Alain TURBY,



Maire de Carbon-Blanc,
Conseiller métropolitain
Délégué à la métropole numérique.